



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
N° SS – 20240920 - b

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT GRANDE RUE n° SS – 20240920 - b

Le Maire de la Commune de Survilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés par la société **EMULITHE** sur la Grande Rue à Survilliers, de la rue des neuf Moulins jusqu'au carrefour de la Bergerie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Grande Rue (de la rue des neuf Moulins jusqu'au carrefour de la Bergerie) dans la journée durant les heures de chantier de 8h à 18h, sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière du 21 au 31 octobre 2024. En dehors de ses horaires la circulation restera possible dans la Grande Rue uniquement dans le sens descendant (de l'autoroute vers le carrefour de la Bergerie).

Article 2 : Les riverains pourront circuler dans la journée par tronçons suivant l'avancée des travaux, sauf ceux concernés par le tronçon travaux qui ne pourront pas sortir leur véhicule de 8h00 à 18h00. Le fléchage des déviations sera mis en place par phasage des travaux.
Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **EMULITHE** suivant le phasage des travaux. Cette dernière en assurera, sous sa responsabilité, le suivi et la maintenance pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services, le Chef de centre de la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, le responsable de la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Survilliers ainsi que la société **EMULITHE** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Survilliers.

Article 7 : Les usagers de la route et les riverains seront informés de la présente réglementation par affichage de l'arrêté et par la mise en place de panneaux de signalisation appropriés par la société EMULITHE, 7 jours avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, la Police Intercommunale, la caserne des pompiers, les Services Techniques Municipaux ainsi qu'à **EMULITHE**.

Fait à Survilliers, le lundi 14 octobre 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

